

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

21 JAN. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol
Commune de Casteljaloux
(Lot et Garonne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 25 novembre 2010 par la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne sur l'étude d'impact du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la société du "Parc photovoltaïque de Sansuere", et localisé sur le territoire de la commune de Casteljaloux (PC n° 05210J0052).

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 novembre 2010. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R. 122-8, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Casteljaloux, au niveau du lieu-dit "Sansuere" ou "Pins de l'Avance", le long de la rivière de l'Avance.

La zone se situe hors agglomération, à environ 150 m au Sud des premiers quartiers de la commune, et à environ 200 m au Nord de la base de loisirs du lac de Clarens.

Le projet consiste à installer 23 400 panneaux photovoltaïques permettant de fournir une puissance nominale de 5,05 Mwc et de produire ainsi environ 5 810 Mwh par an. Le projet intègre par ailleurs :

- la construction de 1 118 m de pistes permettant de circuler entre les rangées de panneaux
- la construction de 5 postes onduleur de 25 m² chacun et d'un poste de livraison destiné à l'injection au réseau électrique de 15 m²
- la mise en place de 1 461 m de câbles électriques enterrés

Le parc sera organisé en deux zones :

- une zone A, d'une superficie de 6,72 ha présentant un sol classique
- une zone B, d'une superficie de 3,12 ha correspondant à la zone de réhabilitation de l'ancienne décharge communale présentant un sol constitué de déchets et d'une couverture de terre végétale de 50 cm de hauteur

2. Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est articulée de la manière suivante :

- Résumé non technique
- Préambule, contexte réglementaire
- Présentation du projet
- Etat initial
- Effets du projet sur l'environnement et mesures compensatoires
- Remise en état du site
- Justification du choix du projet
- Analyse des méthodes utilisées

En remarque, la partie s'attachant à présenter les effets du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires comprend l'estimation sommaire du coût des mesures en faveur de l'environnement.

L'étude d'impact couvre les thèmes requis par l'article R.122-3 du code de l'environnement. En remarque, il est noté que le dossier transmis ne comprend pas de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, alors que le projet s'implante à proximité du site Natura 2000 de la vallée de l'Avance.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour des thèmes de l'environnement physique, naturel, humain, des documents d'urbanisme et servitudes, ainsi que des risques naturels ou technologiques.

- L'environnement physique

Cette partie aborde successivement le relief et la topographie, la géologie, l'hydrogéologie, le contexte hydrologique, la climatologie ainsi que la qualité de l'air et la pollution.

Il est noté que le site ne se situe sur aucun périmètre de protection de captage AEP.

Le site est implanté à proximité du cours d'eau de l'Avance, dont l'objectif de qualité est un bon état global et écologique pour 2021 et un bon état chimique pour 2015. L'étude précise par ailleurs que les analyses menées au niveau des eaux superficielles ont permis de montrer que l'influence de la décharge est nulle sur les eaux de surfaces.

- L'environnement naturel

Cette partie est articulée autour de la présentation des espaces naturels sensibles ainsi que de l'étude faune et flore réalisée dans le cadre de l'étude.

Concernant les périmètres de protection et d'inventaire, il est noté que le site d'étude se situe sur la ZNIEFF de type I constituée par la vallée de l'Avance. Il est par ailleurs noté la présence du site Natura 2000 de la vallée de l'Avance à 900 m au sud du site.

Le projet s'inscrit dans un contexte péri-urbain au Sud de l'urbanisation de Casteljalous au sein duquel la forêt occupe une grande partie de l'espace.

L'étude comprend une présentation de la faune et de la flore du site. A noter que les prospections de terrain se sont déroulées en mars, avril, mai, juin et juillet 2010.

L'étude présente par ailleurs une cartographie des habitats naturels du site d'étude. D'un point de vue écologique, l'analyse de l'état initial de l'environnement identifie trois secteurs bien distincts de l'aire d'étude :

- l'ancienne décharge, qui présente un enjeu écologique faible
- la pinède adulte, avec son sous-bois dominé par la lande à Fougères, qui présente un intérêt très moyen
- l'Avance et ses boisements humides qui présentent une forte valeur écologique

En remarque sur cette partie, et afin de mieux visualiser les enjeux du milieu naturel du site, l'étude aurait utilement pu être complétée par une cartographie s'attachant à localiser les zones d'enjeux selon leur hiérarchisation (faible, moyen, fort).

- L'environnement humain

Cette partie aborde successivement la population, l'économie, le voisinage du site, les réseaux et canalisations, les voies de circulation, la paysage et la perception visuelle, le patrimoine culturel, les appellations d'origine contrôlée ainsi que le niveau sonore et les vibrations.

Il est noté que le site se situe au sein d'un espace boisé, à proximité d'une zone de loisirs (lac de Clarens), d'un centre équestre, d'un golf, d'une usine (usine Knauf) et de quelques habitations. L'étude présente par ailleurs une cartographie des unités paysagères du site.

- Les documents d'urbanisme et servitudes

Cette partie aborde successivement le Plan Local d'Urbanisme et les servitudes d'utilité publique. Il est à noter que le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU afin notamment d'autoriser le projet d'implantation du parc photovoltaïque.

- Les risques naturels ou technologiques

Sont abordés successivement dans cette partie les risques inondation, sismique, mouvements de sol et sous sol, incendie de forêt, industriels et technologiques ainsi que le risque de transport de matières dangereuses. Il est noté que la commune de Casteljaloux est en charge de la réhabilitation du site de l'ancienne décharge, préalablement à l'installation de panneaux photovoltaïques à ce niveau, opération qui consistera en un remodelage du stock de déchets sous forme de dôme (pour favoriser le ruissellement des eaux pluviales) et la mise en place d'une couverture de 50 cm de terre (afin de limiter l'infiltration des eaux de pluie).

En conclusion, l'analyse de l'état initial de l'environnement du projet est globalement traité de manière satisfaisante. L'autorité environnementale retient que le projet s'implante en partie sur le site d'une ancienne décharge qui fera l'objet d'une réhabilitation par la commune de Casteljaloux. Concernant le milieu naturel, il est relevé la proximité du cours d'eau de l'Avance et de ses boisements humides qui présentent une valeur écologique forte. Il est par ailleurs noté la présence du site Natura 2000 de la vallée de l'Avance à 900 m au sud du site.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et compensation envisagées sont présentées selon les thèmes de l'environnement physique, du milieu naturel et du milieu humain. L'étude comprend par ailleurs une synthèse des effets du projet et des mesures ainsi qu'une estimation sommaire du coût des mesures consacrées à l'environnement. Il est noté dans cette partie :

- L'environnement physique

Cette partie aborde successivement les effets et mesures portant sur le sol, le sous sol, l'eau, le climat et l'air.

Le projet intègre les mesures courantes permettant de limiter les impacts en phase chantier. Ces derniers restent au demeurant assez limités compte tenu de la nature du projet. Parmi les mesures proposées, il est noté :

- la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets
- la limitation de l'imperméabilisation du sol
- la préservation de l'intégrité de l'ancienne décharge
- la limitation du terrain d'emprise du chantier
- l'installation des transformateurs sur des surfaces imperméabilisées avec bacs de rétention

- Le milieu naturel

Cette partie s'attache à identifier les impacts temporaires et à long terme sur le milieu naturel et présente les mesures de réduction d'impacts et de compensation.

Il est noté que les formations humides de la vallée de l'Avance qui présentent un enjeu écologique fort sont évitées. Parmi les mesures de réduction et de compensation présenté dans l'étude, il est relevé :

- les travaux de déboisement et de défrichement tiendront compte des contraintes écologiques (en particulier la période de reproduction de l'avifaune). La période la plus adaptée sera donc comprise entre mi-août et fin novembre ».
- des travaux de reboisement seront engagés pour compenser les effets du défrichement

En remarque sur cette partie, l'étude d'impact indique que le défrichement sera responsable de la perte d'habitats des oiseaux inféodés aux boisements (destruction des nids). L'étude cite plusieurs oiseaux concernés, dont la Buse variable, la Fauvette à tête noire, la Mésange charbonnière, la Mésange huppée, le pic Epeiche, le Pinson des arbres, le Rouge-gorge et la Fauvette des jardins. Ces espèces figurent dans la liste des oiseaux figurant à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, et pour lesquels sont notamment interdits la destruction intentionnelle d'individus ou celle des œufs et des nids. En tout état de cause, l'autorité environnementale recommande fortement au maître d'ouvrage de s'engager de manière ferme sur une réalisation des travaux hors de période de reproduction de l'avifaune observée.

Par ailleurs, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence du site Natura 2000 de la vallée de l'Avance à 900 m du site. Compte tenu de cette proximité, l'étude aurait utilement pu être complétée par une évaluation des incidences Natura 2000 conformément aux articles L414-4 et R414-23 du Code de l'Environnement.

- Le milieu humain

Cette partie aborde successivement les effets et mesures portant sur le trafic routier, l'occupation des sols, les nuisances dues au bruit et aux vibrations, les déchets, l'intégration dans le paysage et l'environnement culturel, les impacts sanitaires du projet, la santé, le contexte socio-économique et les risques liés au projet.

Le projet intègre les mesures courantes permettant de réduire les nuisances du chantier vis à vis du milieu humain.

Concernant l'impact paysager, il est noté l'engagement du maître d'ouvrage de planter une bande paysagère arbustive de long des limites Ouest, Sud et Nord en partie du site afin de réduire la perception visuelle du site. Le projet prévoit par ailleurs une réduction de la visibilité générale des éléments et structures bâties (surface réduite, couleurs et nature des matériaux).

Le projet prend par ailleurs en compte le risque incendie et intègre notamment la mise en place d'une bande d'isolement, une accessibilité du site, la mise en place d'extincteurs, d'une clôture, d'un portail et d'une procédure de surveillance du site.

Le projet intègre par ailleurs la remise en état du site après exploitation.

- La synthèse des effets du projet et des mesures

L'étude reprend, sous la forme d'un tableau de synthèse, la présentation des effets et des mesures. Ce tableau n'appelle pas d'observations particulières.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact présente les motifs et but du projet, ainsi que les raisons qui ont conduit au choix de l'aménagement et du site d'implantation. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude présente le montant des mesures consacrées à l'environnement, qui s'élève à 130 000 € et qui comprend :

- le boisement compensateur et son entretien pendant 10 ans
- la plantation de la haie paysagère autour du site
- la mise place d'une clôture spécifique adaptée à la petite faune
- le surcoût du crépi des locaux techniques

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont présentées et n'appellent pas d'observations particulières.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact porte sur la création d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Casteljaloux.

L'autorité environnementale retient que le projet s'implante en partie sur le site d'une ancienne décharge qui fera l'objet d'une réhabilitation par la commune de Casteljaloux. Le site s'implante dans un espace boisé relativement éloigné des habitations.

D'une manière générale, l'étude d'impact est de bonne qualité. Toutefois, celle-ci appelle les observations suivantes :

- Concernant plus particulièrement le milieu naturel, il est relevé la proximité du cours d'eau de l'Avance et de ses boisements humides qui présentent une valeur écologique forte. Il est noté que le projet épargne ce secteur sensible. Le projet contribue néanmoins à défricher une zone boisée, présentant quelques enjeux environnementaux modérés, liés notamment à la présence d'oiseaux. A cet égard, l'autorité environnementale recommande fortement au maître d'ouvrage de s'engager de manière ferme sur une réalisation des travaux hors de période de reproduction de l'avifaune observée.
- Par ailleurs, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence du site Natura 2000 de la vallée de l'Avance à 900 m du site. Compte tenu de cette proximité, l'étude aurait utilement pu être complétée par une évaluation des incidences Natura 2000 conformément aux articles L414-4 et R414-23 du Code de l'Environnement.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER